

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du dix-huit octobre deux mille treize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TISON Jean-Michel, Maire.

## Etaient présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON - Jean SEURON - Nicole BETREMA - Gilbert LAINE - Christine LE PESSEC (procuration de Carole PLACIDE) – Eric DELVAUX (procuration de Fabien LUSSIEZ) - Chantal DESVIGNES (arrivée à 18h10) – Ludovic BLIMER - Claude REGNIEZ (arrivé à 18h10, procuration de Yannick LECLERC) – Roland PONSOT.

## Absent(es) excusé(es) :

Dany D'AMICO - M. Fabien LUSSIEZ (procuration à Eric DELVAUX) - Yannick LECLERC (procuration à Claude REGNIEZ) - Carole PLACIDE (procuration à Christine LE PESSEC).

## Absents :

Michel POULAIN.

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON.

*Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2013, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.*

*Aucune observation n'est formulée.*

*A l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2013.*

*Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil l'ajout de trois points supplémentaires, survenus entre la convocation et la présente séance et nécessitant une délibération rapide :*

- *Point supplémentaire n°1 : Convention d'accueil des élèves à la piscine Maurice Thorez d'Escaudain*
- *Point supplémentaire n°2 : Décision modificative*
- *Point supplémentaire n°3 : Ouverture d'une ligne de trésorerie*

*A l'unanimité, le Conseil approuve l'ajout des trois points supplémentaires à l'ordre du jour.*

**Arrivée de Claude REGNIEZ et de Chantal DESVIGNES à 18h10.**

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

### **1. CONVENTION D'ACCUEIL DES ELEVES A LA PISCINE MAURICE THOREZ D'ESCAUDAIN**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition de convention régissant les conditions et modalités d'accueil des élèves à la piscine Maurice Thorez d'Escaudain.

Cette proposition de convention a été communiquée par lettre de Monsieur le Maire d'Escaudain en date du 21 octobre 2013.

Cette convention est valable pour trois ans et demi, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la fin de l'année scolaire 2016-2017. Le tarif de base de l'entrée est fixé à 3,70 € / élève. Il est révisable en application d'une formule inscrite à l'article 6 de la convention.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

#### **Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil approuve la convention proposée.*

### **2. DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une sollicitation de la trésorerie de Douchy-les-Mines, d'adopter une décision modificative n°3 aux fins de reversement d'un trop perçu au titre du fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales, comme suit :

Augmentation de crédits en dépenses			Augmentation de crédits en recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	1 557,60 €	7322	Dotation de solidarité communautaire	1 557,60 €

#### **Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le conseil approuve la décision modificative n°3 au budget principal.*

### **3. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de rénovation et de création d'équipements scolaires et périscolaires, objet d'une délibération de principe du 12 juillet 2013.

La réalisation de ce projet nécessite en premier lieu l'acquisition d'un corps de ferme en centre bourg, financé principalement par des ventes immobilières.

Afin de procéder à l'acquisition des locaux et ainsi s'assurer de la pertinence des études à mener, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie pour laquelle La Banque Postale et la Caisse d'Epargne ont été consultées.

La Caisse d'Épargne propose une ligne de trésorerie dont les conditions particulièrement avantageuses sont les suivantes :

- Montant : 200.000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : EONIA + 1,90% (EONIA = 0,08 % au 14/10/2013)
- Frais de dossier : 400,00 €
- Commissions d'engagement / de mouvement : 0,00 €
- Commission de non-utilisation : 0,50%

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

**Décision du Conseil municipal :**

*Par 12 voix Pour et 1 Abstention (Carole PLACIDE par procuration), le Conseil :*

- *Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne, suivant les conditions énoncées ci-avant*
- *Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements nécessaires et à signer tous les documents y afférent*

**4. MARCHÉ DE TRAVAUX DU PARKING DES COMMERCES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune, dans le cadre de l'opération « Création de 8 logements et 4 commerces » avait lancé une consultation pour la réalisation du parking.

Le parking ayant intégré l'opération de création d'une halle, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), la consultation lancée sous maîtrise d'ouvrage communale, n'ayant fait l'objet d'aucune attribution, doit être classée sans suite.

**Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil municipal décide de classer sans suite le marché de travaux « Travaux d'aménagement du parking des commerces ».*

**5. MARCHÉ DE CONTRÔLE TECHNIQUE RELATIF AU PROJET DE LOCAUX TECHNIQUES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un projet de locaux techniques était prévu à proximité de la future halle réalisée par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

Le projet de rénovation des équipements scolaires et périscolaires modifie la localisation future des locaux techniques qui se situera dans les actuels locaux périscolaires. Par conséquent, le projet initial

de construction de nouveaux locaux techniques devient caduque. Il convient en conséquence, de résilier, pour motif d'intérêt général, le marché de contrôle technique conclu avec Dekra par délibération du 25 mai 2012.

**Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil municipal décide de résilier le marché de contrôle technique conclu avec Dekra, relatif à l'édification de nouveaux locaux techniques.*

**6. SUITE A DONNER AU PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF AU PROJET DE LOCAUX TECHNIQUES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un projet de locaux techniques était prévu à proximité de la future halle réalisée par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

Le projet de rénovation des équipements scolaires et périscolaires va modifier la localisation future des locaux techniques qui seront implantés dans les actuels locaux périscolaires. Par conséquent, le projet initial de construction de nouveaux locaux techniques est sans objet. Il convient, par conséquent, d'annuler le permis de construire n° PC 059 038 11 E0007 relatif à ce projet.

**Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le conseil municipal décide d'annuler le permis de construire n° PC 059 038 11 E0007.*

**7. VENTE DE BIENS IMMOBILIERS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagement des locaux scolaires et périscolaires, objet d'une délibération du 12 juillet, par laquelle le Conseil a approuvé, entre autres, le financement partiel de cette opération par la vente de bien immobiliers de la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'approuver la mise en vente de gré-à-gré des immeubles suivants :

- les actuels locaux techniques situés rue Victor Hugo, cadastrés B 964 et d'une surface hors d'œuvre nette de 199 m<sup>2</sup>.
- un terrain situé rue Victor Hugo, cadastré B 1229 pour partie et d'une surface de 547 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que ces immeubles feront l'objet dès que possible, d'une procédure de désaffectation et de déclassement, préalables à la conclusion de leurs ventes respectives et, au plus tard, le 30 juin 2014.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

**Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil municipal:*

- *approuve le principe de la vente de gré à gré des biens immobiliers ci-dessus désignés*

- *charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à la conclusion de ces ventes*
- *approuve le principe de désaffectation et de déclassement sans délai et au plus tard le 30 juin 2014*

## **8. SUPPRESSION DE POSTES SUITE A EVOLUTIONS DE CARRIERES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil différentes délibérations adoptées pour la création de postes, de manière à permettre les évolutions de carrières de certains agents.

Les agents ayant été nommés sur les postes créés par le Conseil municipal, il convient, en contrepartie, sauf à envisager une augmentation d'effectifs à court terme, de supprimer les postes devenus vacants, à savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

### **Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les suppressions de postes proposées.*

## **9. DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DU NORD**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion du Nord, formulée par le Syndicat Mixte Région Numérique.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

### **Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil approuve l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte Région Numérique au Centre de Gestion du Nord.*

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

### **• Piscine d'Escaudain**

Monsieur BLIMER demande si un aménagement peut être envisagé à la piscine Maurice Thorez, pour éviter une vue directe du public vers le bassin.

Madame LE PESSEC rappelle que cet aménagement est présent dans les lieux, mais relaiera cette demande.

- **Voirie**

Monsieur PONSOT s'interroge sur le délai nécessaire à la réparation du trou dans la voirie rue d'Estienne d'Orves.

Monsieur SEURON rappelle toutes les démarches qu'il a effectuées pour que cette réparation, qui incombe à la régie Noréade, soit réalisée au plus vite.

En complément, Monsieur le Maire indique, qu'en l'absence de réponse rapide, conforme aux sollicitations formelles et informelles de Monsieur SEURON, une lettre recommandée de mise en demeure sera envoyée et qu'à défaut d'une résolution dans les meilleurs délais, la réparation sera réalisée par la commune aux frais de la régie Noréade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

***Le Maire,  
Jean-Michel TISON.***

